

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'égalité des territoires et du
logement

Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail et de la
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 26 juillet 2013
relative à la procédure d'attribution de la PFR au titre de 2013 aux agents de catégorie B du
ministère chargé de l'agriculture en poste dans les services du METL et du MEDDE**

NOR : DEVK1319681N

(Texte non paru au Journal officiel)

**La ministre de l'égalité des territoires et du logement
Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Prime de fonctions et de résultats des agents de catégorie B du MAAF en fonction au METL et au MEDDE au titre de 2013

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du METL et du MEDDE		
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultatsarrêté du 22 décembre 2008 modifié fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps des secrétaires administratifsarrêté du 6 novembre 2009 modifié fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et résultats au ministère de l'agriculture et de la pêchenote de service MAAF -SG/SRH/SDMEC/N2013-1131 du 9 juillet 2013			
Circulaire abrogée : Note de gestion du 11 septembre 2012 relative à la procédure d'attribution de la PFR 2012 des agents de catégorie B du ministère chargé de l'agriculture en poste dans les services du MEDDE et du METL			
Date de mise en application : 01 janvier 2013			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input checked="" type="checkbox"/> Non publiée

La présente note a pour objet de présenter les modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats, au titre de l'année 2013 aux agents de catégorie B (secrétaires administratifs) du ministère chargé de l'agriculture en position normale d'activité (PNA) dans les services du METL et du MEDDE.

Les dispositions de la note de service du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) du 9 juillet 2013 relative à la prime de fonctions et de résultats s'appliquent en 2013 aux secrétaires administratifs (SA) du MAAF en PNA au METL/MEDDE :

I - Montants de référence à prendre en compte

Les montants de référence à prendre en compte sont définis par l'arrêté du 9 octobre 2009 pour les secrétaires administratifs.

Le barème fixant ces montants est rappelé ci-dessous :

	Montants de référence		Plafonds
	Fonctions	Résultats individuels	
Administration Centrale, établissements et services assimilés			
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	1 850 €	850 €	16 200 €
Secrétaire administratif de classe supérieure	1 750 €	800 €	15 300 €
Secrétaire administratif de classe normale	1 650 €	750 €	14 400 €
Services déconcentrés, établissements et services assimilés			
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	1 550 €	700 €	13 500 €
Secrétaire administratif de classe supérieure	1 450 €	650 €	12 600 €
Secrétaire administratif de classe normale	1 350 €	600 €	11 700 €

II - Détermination de la part fonctions

Compte tenu d'une cotation des postes non harmonisée entre les SA du MAAF et les SACDD du METL/MEDDE, les cotations appliquées sont celles définies dans la note de service du MAAF du 9 juillet 2013 (annexe II : grille de cotation pages 9 et 10).

III - Détermination de la part résultats

Il convient de se référer à la note de service MAAF du 9 juillet 2013 (annexe III).

Comme en 2012, l'harmonisation des coefficients de résultats sera réalisée par la direction des ressources humaines du METL/MEDDE sur la base des propositions des chefs de service.

Vous voudrez bien adresser vos propositions de coefficients, au moyen de l'annexe 1 à la présente note de gestion, au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour le **25 septembre 2013**, par courriel (Ror2.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr).

IV - Calendrier de mise en oeuvre

Actions conduites	Date limite
– Transmission des propositions par les services au bureau ROR2	25 septembre 2013
– Exercice d'harmonisation par la direction des ressources humaines du METL/MEDDE	1er octobre 2013
– Transmission aux services des résultats de l'harmonisation	15 octobre 2013
– Notification aux agents par les services (voir modèle annexe 2)	30 novembre 2013

* * * * *

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (**SG/DRH/ROR2**).

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le 26 juillet 2013

Pour les Ministres et par délégation
Le chef de service, adjoint au directeur
des ressources humaines

Signé

Ronald DAVIES

ANNEXE 1

**Fiche de proposition indemnitaire
pour les secrétaires administratifs du MAAF occupant un emploi au METL/MEDDE**

**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION INDEMNITAIRE POUR L'ANNEE 2013
(situation de l'agent au 1er mai 2013)**

Nom : _____ Prénom : _____

Grade : _____ depuis le : _____

Service d'affectation : _____

PART LIEE AUX FONCTIONS :

Rappel du coefficient 2012 : _____

Fonctions exercées : _____

Depuis le : _____

Proposition de coefficient 2013 : _____ soit _____ €

Observations concernant le poste, justifications et précisions éventuelles, notamment en cas de proposition de modification de la cotation du poste : _____

PART LIEE AU RESULTAT :

Rappel du coefficient 2012 : _____

Proposition de coefficient 2013 : _____ soit _____ €

Appréciation sur la manière de servir en 2013 et justification du coefficient proposé : (à compléter de manière claire et précise) : _____

Date : _____

Nom et signature du chef de service

ANNEXE 2

Notification individuelle indemnitaire

Note à l'attention de

Madame, Monsieur,
Prénom et Nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2013 en qualité de « *grade* » au titre de « *poste et fonctions occupées* ».

Le montant de la prime de fonctions de fonctions et de résultats (PFR) qui vous est attribué pour l'année 2013 se décompose de la manière suivante :

Part fonctions :

- montant de référence :
- coefficient lié au poste :
- montant de la part fonctions :

Part résultats :

- montant de référence :
- coefficient 2013 :
- montant de la part résultats :

PFR 2013 :

La régularisation des sommes dues pour l'année en cours, calculée d'après les acomptes indemnitaires déjà versés, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de novembre

Signature

Date de notification :

Signature de l'agent :

Procédure de recours :

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service dans le délai de 15 jours suivant la notification du présent document. Si le désaccord persiste, un recours auprès du président de la commission administrative paritaire compétente peut être engagé dans un délai de deux mois suivant la réception d'un courrier de refus signé par le chef de service.

Cette notification peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.